



Bulletin technique des Chambres d'Agriculture du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° 22 du 17 septembre 2009 – 2 pages



GRANDES CULTURES

FLASH ' CULTURES

COLZA

Malgré la sécheresse de ces derniers jours, les colzas ont levé, au moins partiellement. Les stades vont de 2-3 feuilles pour les semis les plus précoces au stade « levée-cotylédons » pour les semis plus tardifs.

Limaces

Aucune limace n'a pour l'instant été piégée sur le réseau d'épidémiosurveillance et aucun dégât sur plantes n'a été relevé cette semaine.

Préconisations

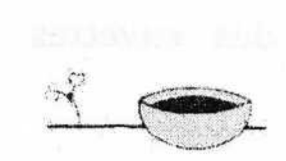
Pour l'instant, les limaces sont absentes des champs de colza. La sécheresse de cet été leur a été peu favorable. On sera cependant très prudent vis-à-vis de ce ravageur, notamment au retour des pluies. Rappelons que la vigilance doit se poursuivre jusqu'au stade 3-4 feuilles du colza.

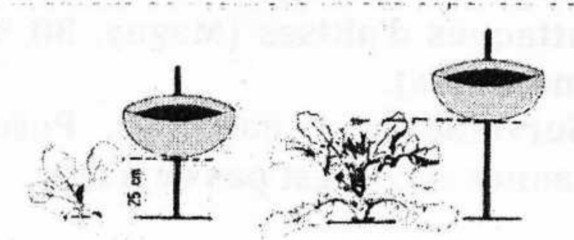
COLZA

- **Ravageurs encore peu présents**
- **Désherbage**

Suivi de l'activité des insectes dans vos parcelles

Ce bulletin ne vous donne qu'un aperçu général de l'état des colzas. Les ravageurs d'automne (altises, charançons du bourgeon terminal) peuvent, selon l'année, causer d'importants dégâts sur les cultures de colza. Pour décider ou non d'une intervention, il est indispensable d'apprécier le risque à la parcelle. Pour cela, il faut poser des cuvettes jaunes contenant de l'eau et un peu de savon et les relever régulièrement. Pour un piégeage efficace, il est indispensable de régler la hauteur de la cuvette de manière à ce qu'elle reste à la limite du haut de la végétation. Sur des colzas en train de lever, on va donc enterrer légèrement la cuvette.

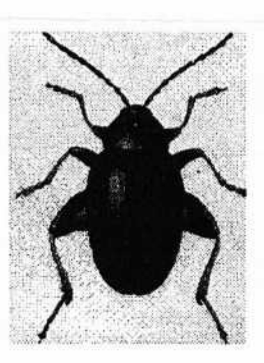




Vous trouverez ci-dessous un point sur les altises. Dans le prochain bulletin, nous évoquerons le charançon du bourgeon terminal.

Les altises

La grosse altise



C'est un coléoptère (de 3 à 5 mm) bleu noir aux reflets métalliques, tête, antennes et pattes rousses. L'adulte se nourrit sur les cotylédons et les feuilles en y perforant de petits trous. La larve, en se développant dans le pétiole peut atteindre la tige principale.

Chambre d'Agriculture Région Alsace - 2 rue de Rome – BP 30 022 Schiltigheim – 67013 STRASBOURG CEDEX
Directeur de publication : J.P. BASTIAN – ISSN : 2101-5406

La petite altise



Plus petite (2 à 2,5 mm) que la grosse altise. Noir métallique mais parfois bicolore (noir avec bandes longitudinales jaunes). Dégâts : morsures sur feuilles (1 mm). Pas de nuisibilité par les larves.

Le seuil de nuisibilité des petites altises et des grosses altises adultes est de 80 % de pieds avec morsures ou 25 % de surface foliaire détruite. Ce seuil vise à enrayer les prélèvements de feuille qui pourraient pénaliser le développement des colzas.

Pour les interventions visant à limiter les attaques larvaires de grosses altises, ce seuil peut être abaissé à 3 pieds sur 10 portant des morsures.

Pour la surveillance des altises, on va surtout se baser sur l'observation sur plante pour décider d'un éventuel traitement. Les piégeages en cuvette ne sont qu'un complément d'information qui permettent de confirmer ou non la présence de l'insecte

Préconisations

Dans le réseau de surveillance, seule une situation est significativement touchée par les attaques d'altises (Magny, 38 % de pieds avec morsures).

Surveillez vos parcelles. Posez des cuvettes jaunes si ce n'est pas déjà fait.

Désherbage

Repousses de céréales

On observe quelques parcelles avec des repousses de blé ou d'orge..

Préconisations

Dans ces situations, il est important de désherber suffisamment tôt (avant la mi-octobre) pour limiter la concurrence avec les repousses de céréales, et limiter les doses d'herbicides. L'utilisation d'antigraminées foliaires reste la solution la plus économique, et reste raisonnable dans la région où la résistance de certaines graminées adventices au Fop et au Dime est encore très rare.

Réglementation

Le métazachlore ayant été ré-inscrit sur la liste européenne des molécules, les spécialités le contenant ont fait l'objet d'une ré-évaluation (Butisan S, Brother, Rapsan 500 SC, Rapsan TDI, Novall, etc…)

La dose autorisée est désormais de **1 000 g** de matière active/ha sur une période de 3 ans, en une ou plusieurs applications.

Cette décision est applicable par modification des conditions d'usage depuis août 2009, même sur les bidons qui ne font pas mention de cette modification.